

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-043

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LA CASERNE DE GENDARMERIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélié, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), et notamment ses articles L. 33-6, L. 34-8-3, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 relatifs à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU le projet de convention type d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir entre la Commune de Cires-lès-Mello et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

VU la fiche de renseignements techniques et de sécurité validée par les services du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Cires-lès-Mello est propriétaire de l'immeuble à usage de caserne de gendarmerie sis 12 Ter rue de la Station à Cires-lès-Mello ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier se compose de huit (8) logements et d'un (1) local professionnel affecté aux services de la brigade de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser les infrastructures de cet immeuble en permettant le raccordement au réseau public de fibre optique, afin d'assurer un accès à internet à très haut débit tant pour les besoins professionnels de la gendarmerie que pour les besoins privatifs des logements de fonctions des militaires ;

CONSIDÉRANT que le projet validé prévoit le déploiement de neuf (9) lignes en fibre optique (soit 8 prises logements et 1 prise pour la baie réseau de la brigade) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 9 de ladite convention, l'ensemble de ces opérations (études, installation, gestion, entretien et remplacement ultérieur des lignes et des équipements de mutualisation) est intégralement pris en charge par l'Opérateur et s'effectue sans aucune contrepartie ni participation financière de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de 25 ans ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à intervenir avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses annexes techniques ainsi que tout document ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE CONSTATER que cette opération de raccordement et de déploiement est réalisée sans aucun coût, charge ni contrepartie financière pour la Commune de Cires-lès-Mello.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

La secrétaire de séance,

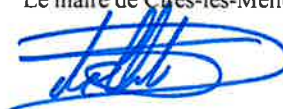


Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le